

Sept-Îles, le 20 décembre 2011

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.: 7610-09-01-0141902
400871429

**Objet : Prolongation de la durée d'exploitation d'une sablière - Site
12E13-001 – Île-d'Anticosti**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 14 mai 2001 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation de la sablière 12E13-001 (banc 3571-0014 MTQ) située à l'intérieur des limites de la municipalité de l'Île-d'Anticosti, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 30 avril 2011. La superficie de l'aire d'exploitation est de 50 000 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M. (nad 27) suivantes :

- A) zone 20, 432 274 m.E., 5 524 611 m.N.;
- B) zone 20, 432 384 m.E., 5 524 623 m.N.;
- C) zone 20, 432 445 m.E., 5 524 568 m.N.;
- D) zone 20, 432 585 m.E., 5 524 644 m.N.;
- E) zone 20, 432 652 m.E., 5 524 527 m.N.;
- F) zone 20, 432 387 m.E., 5 524 391 m.N.;

À la suite de votre demande du 29 avril 2011, reçue le 9 mai 2011 et complétée le 8 décembre 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, la modification suivante :

Modification de la durée de l'exploitation, soit jusqu'au 30 avril 2016.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

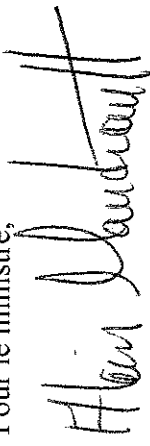
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 avril 2011, signée par Claude Langevin, direction des titres miniers et des systèmes, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 1 annexe;
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 octobre 2011, signée par Claude Langevin, direction des titres miniers et des systèmes, concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page et 3 annexes dont:
 - plan intitulé « L'Île d'Anticosti (Lac Charlie km ± 32) », daté de mai 2011, signé par Gilbert Pigeon.
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 décembre 2011, signée par Marie Bernard, géographe, concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MCG/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord